

Direction de la mer Sud océan Indien
Unité territoriale de Mayotte

Arrêté n° 709/DMSOI en date du **24 JUIL. 2018**
portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'Association "Les amis des marins - Seamen's club Longoni"

Année de gestion 2018
BOP 0205-OMET-MOA4

- Vu la circulaire du 1^{er} ministre du 24 décembre 2002 (JO du 27 décembre 2002) ;
- Vu la loi n°2002-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte - M. SORAIN (Dominique) ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 modifié relatif aux commissions portuaires de bien-être des gens de mer ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Monsieur Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la DMSOI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Le préfet de Mayotte,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien,

ARRETE,

Article 1^{er} : Par imputation sur les crédits du BOP 0205-OMET-MOA4 du budget du ministère de la transition écologique et solidaire, une subvention de **5000 €** (cinq mille euros) est attribuée à :

Nom : **Association "Les amis des marins - Seamen's club Longoni"** ;
Adresse : ZI-Vallee 2, bâtiment gaubald-ctsm - 97600 kougou ;
SIRET : 83309008700010 ;

pour son fonctionnement et la création du foyer d'accueil des marins.

Article 2 : Le montant de cette subvention n'est pas susceptible de révision et sera réglé en un seul versement à la signature de l'arrêté.

Article 3 : Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, vous devez transmettre à l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien les documents suivants au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention vous a été attribuée:

- Le compte rendu financier d'utilisation de la subvention accompagné de deux annexes (arrêté du 11 octobre 2006) attesté par l'autorité compétente et le compte rendu technique, bilan de la réalisation de l'action subventionnée ;
- Le compte de résultat détaillé, le compte de bilan, le rapport annuel d'activité validés par l'autorité compétente (commissaire aux comptes, expert comptable, Président) pour l'année subventionnée (circulaire du 24 décembre 2002).

PREFET DE MAYOTTE

L'administration se réserve le droit de solliciter du bénéficiaire toutes les pièces justificatives de la dépense, et le cas échéant, de différer, annuler ou exiger le reversement de la subvention.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien, le direction régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Copie : RAA, DEAL, DRFiP, DMSOI

Eric de WISPELAERE